

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-39 : ENTRETIEN DE L'EGLISE : INDEMNITE POUR L'ANNEE 2025

Madame Chorin Irène, domiciliée au 7 Impasse Romaine à Jublains, est amenée à ouvrir, nettoyer et fleurir l'église.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Madame Chorin Irène qui lui sera versée en décembre 2025.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

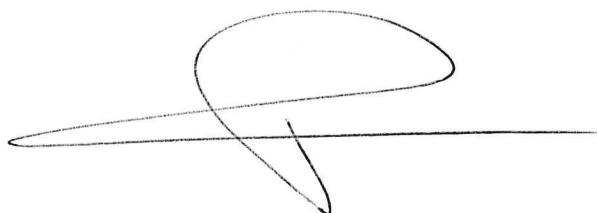
Le Maire,

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT



REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-40 : ENTRETIEN DE LA CHAPELLE DE DOUCE : INDEMNITE POUR L'ANNEE 2025

Madame et Monsieur Galoppin sont chargés d'ouvrir la Chapelle de Doucé, d'arroser les massifs autour... La commission finances propose la somme de 310,00 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Madame et Monsieur Galoppin qui leur sera versée en décembre 2025.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 13 Novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-41 : GARDIENNAGE DU CIMETIERE : INDEMNITE POUR L'ANNEE 2025

Une indemnité est versée chaque année pour les personnes assurant l'ouverture et la fermeture des portes du cimetière suivant les horaires définis par le Conseil Municipal.

Madame Bordeau Jeanne, domiciliée au 19 Rue du Temple, Madame Bonneau Yvette, domiciliée au 21 Rue du Temple, et Madame Rondeau Christine, domiciliée au 2 Rue du Mur, se sont organisées pour assurer ce fonctionnement.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

Monsieur Rondeau sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Mesdames Bordeau Jeanne, Bonneau Yvette et Rondeau Christine soit 103,33 € chacune. Cette indemnité sera versée en décembre 2025.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

La première adjointe,

Nathalie HUBERT

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT



REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 13 Novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-42 : DESTRUCTION DES NUISIBLES : INDEMNITE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Guyen Gérard, domicilié au 9 Ter Rue de Doucé, se charge de la destruction de nuisibles sur la commune.

La commission finances propose la somme de 310,00 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité de 310,00 € net à Monsieur Guyen Gérard. Cette indemnité sera versée en décembre 2025.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-43 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2025

La Préfecture a publié le 08 Novembre 2023 une note d'information concernant le montant de l'indemnité maximale autorisé pour 2024.

Les circulaires du 8 janvier 1987 du 29 juillet 2011 et du 07 mars 2019 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé pour 2024 et a été fixé à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement, au Père ayant en charge la Paroisse de Jublains, de cette indemnité de 126,91 € pour l'année 2025.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

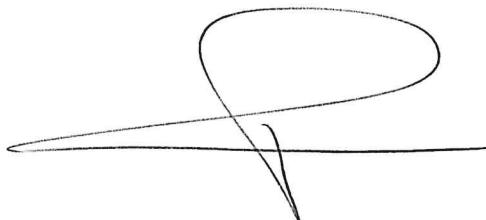
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT

REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-44 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ANNEE 2026

1) Tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2026

La commission finances propose les tarifs suivants :

Prestations	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
	du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04	du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04
Grande salle (150 personnes)				
Sans repas (vin d'honneur ou réunion)	94.00	105.00	147.00	159.00
Avec repas	237.00	290.00	286.00	339.00
Avec petite salle (40 pers)	58.00	69.00	75.00	89.00
Petite salle (en location seule)				
Salle de réunion ou cantine	94.00	105.00	122.00	134.00
Salle de la mairie				
Salle de la mairie		46.00		52.00
Cuisine (louée avec une salle)				
Avec fourneaux		80.00		117.00
Sans fourneaux		53.00		81.00
Majorations				
Location la veille (à partir de 15h00)			20%	
Location du lendemain			25%	
Obsèques (électricité et vaisselle comprises)				
Salle polyvalente				74.00
Salle de réunion ou cantine				63.00

Groupe pour pique-nique		
Salle polyvalente		49.00
Salle de réunion		35.00
Option gestion des déchets		11.00
Forfait nettoyage non correct		
Nettoyage de salle	227.00	229.00
Location de vaisselle		
50 personnes		17.00
100 personnes		30.00
150 personnes		40.00
Location de micro et sono		
		40.00
Location tables et bancs		
Table (2,20m*0,70m) + bancs		6.00

2) Tarifs pour la vaisselle cassée ou perdue pour l'année 2026

La commission finances propose les tarifs suivants :

Assiette creuse	4,40
Assiette plate	4,40
Assiette dessert	2,75
Flûte champagne	2,15
Verre Touraine 18 cl	2,15
Verre Touraine 12 cl	2,15
Verre apéritif	1,55
Tasse café (service)	2,55
Verre ordinaire	1,40
Plat inox	7,65
Saleron facettes	3,00
Soupière inox	23,50
Cafetièrre	23,50
Louche inox	16,00
Couteau	2,15
Fourchette	2,15
Cuillère à café	1,55
Limonadier	7,65
Verseuse cafetièrre	20,00

3) Conditions de versement d'acompte

Il est demandé un acompte de 25 % du montant de la location au moment de la signature du contrat.
Cet acompte n'est pas demandé aux professionnels.

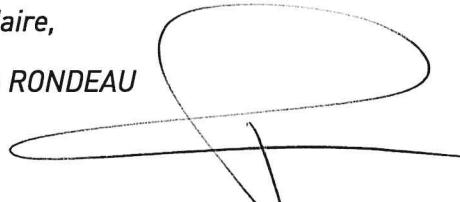
Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs de location comme indiqué ci-dessus pour l'année 2026.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-45 : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Tarifs actuels de l'assainissement collectif :

	Depuis le 01 Janvier 2021
Abonnement	88,00 €
m3 consommé	1,070 €

La commission finances propose les tarifs suivants :

	A compter du 01 Janvier 2026
Abonnement	91,00 €
m3 consommé	1,102 €

Cela représente une augmentation de 5,00 € sur la part d'assainissement collectif pour une consommation de 100 m3.

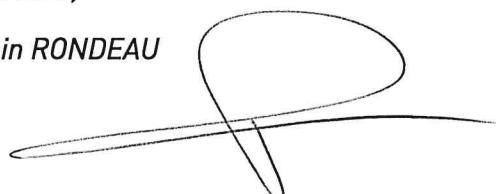
Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs d'assainissement collectif comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 01 Janvier 2026.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-46 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Pour rappel, l'an dernier, une délibération a été prise pour la mise en place de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Il s'agit du tarif applicable modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif facturé pour chaque mètre cube consommé par les abonnés.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif à 0,28 € HT par mètre cube.

L'an dernier, le coefficient de modulation de 2025 était de 0,3, ce qui représentait une contre-valeur de 0,084 €/m³ correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne demande que le coefficient de modulation soit revu pour une application au 01 Janvier 2026.

La simulation préconise un coefficient de modulation de 0,4 à compter du 01 Janvier 2026, soit une contre valeur de 0,112 €/m³.

La commission finances propose de modifier le coefficient de modulation dans ce sens soit 0,4 à compter du 01 Janvier 2026.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 0,112 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 01 Janvier 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par Veolia et reversée à la commune.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain RONDEAU

Secrétaire de séance
Pierrick TRANCHEVENT

REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-47 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE – ACHAT DE MATERIEL POUR LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période « 2023-2028 ». Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1 € par habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin, la dotation est répartie à 50 % sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 24 060 € minimum et 28 872 € maximum (si dossier bas carbone). Pour la période 2023-2025, elle est mobilisable à hauteur de 50 %. Elle est librement affectée aux projets d'investissement communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80 %, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat, les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 – Description détaillée du projet :

Dans la cadre de la mutualisation des repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul, il était nécessaire d'acheter du nouveau matériel (sauteuse industrielle, gaz, un réfrigérateur et une chambre froide positive).

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

L'achat de matériel a été réalisé au cours des derniers mois.

3 – Estimation détaillée du projet :

Dépenses	Montant HT
Fourniture et installation d'une sauteuse	8 403,00 €
Fourniture et installation de feux gaz	3 410,00 €
Réfrigérateurs	2 405,00 €
Chambre froide positive	500,00 €
TOTAL DES DEPENSES	14 718,00 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

Recettes	Montant
Département (contrat de territoire)	7 359,00 €
Fonds de concours Mayenne Co	3 679,50 €
Fonds propres de la commune	3 679,50 €
TOTAL DES RECETTES	14 718,00 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

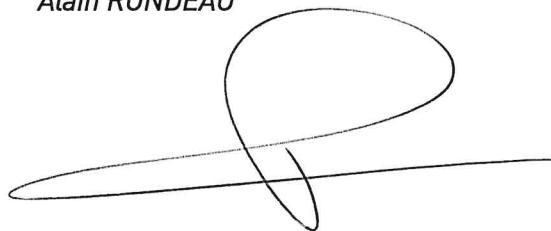
- *D'approuver le projet et le calendrier ;*
- *D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 7 359,00 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.*

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT

REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-48 : PACTE FINANCIER ET SOLIDAIRE (2021-2026) – FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » ATTRIBUÉ A LA COMMUNE DE JUBLAINS PAR MAYENNE COMMUNAUTE

Vu l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Vu le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

Vu l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les achats effectués par la Commune pour l'aménagement de la cuisine centrale (fourniture et installation d'une sauteuse industrielle, fourniture et installation de feux gaz, achat de deux réfrigérateurs, achat d'une chambre froide positive), il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 3 679,50 €,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter un fonds de concours de 3 679,50 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux cités ci-dessus, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

Secrétaire de séance

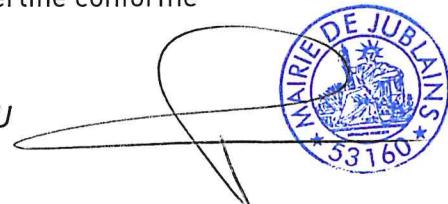
Pierrick TRANCHEVENT

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-49 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTER DU 01 DECEMBRE 2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement d'un agent technique à temps complet, il convient d'augmenter le poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire (poste à 17h30 à l'heure actuelle) à compter du 01 Décembre 2025.

Le Comité Social Technique a donné un avis favorable le 17 Octobre 2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique à 35h00 par semaine.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique à hauteur de 35h00 hebdomadaire à compter du 01 Décembre 2025

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-50 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent technique, il convient de supprimer ce poste.

Le Comité Social Technique a donné un avis favorable le 17 Octobre 2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce poste.

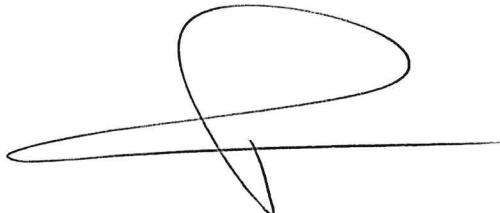
Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la suppression de ce poste d'adjoint technique.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-51 : ADHESION DE LA COMMUNE DE JUBLAINS AU GROUPEMENT PORTE PAR MAYENNE COMMUNAUTE POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Contexte

En application de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits dans des emballages peuvent transférer leurs obligations de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, assure le financement partiel des actions des collectivités territoriales en matière de nettoiement et de réduction des déchets abandonnés diffus.

Depuis la modification du cahier des charges de CITEO en décembre 2024, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent plus contractualiser directement avec CITEO. Elles doivent désormais intégrer un groupement pour bénéficier des soutiens à compter de 2026.

Sur le territoire, Mayenne Communauté propose de porter ce groupement afin de :

- permettre aux communes concernées de continuer à bénéficier des financements CITEO,
- mutualiser la gestion administrative et financière,

Ce groupement pourra, à terme, être élargi à d'autres éco-organismes agréés proposant des soutiens similaires dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés (par exemple ALCOME pour les mégots).

Il est demandé au Conseil municipal de :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2014 modifiant la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

VU la délibération 16 du conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 16 octobre 2025 validant le portage du groupement CITEO.

Considérant :

Que la commune de Jublains est concernée par ce dispositif,

Que l'adhésion au groupement permet à la commune de bénéficier des financements CITEO via Mayenne Communauté, sans transfert de compétence,

Que la commune reste responsable de la salubrité publique sur son territoire,

Que la convention de groupement prévoit la possibilité d'étendre le partenariat à d'autres filières REP,

Que la convention prévoit la possibilité d'intégrer de nouvelles communes ou pour les communes membres de quitter la convention par simple délibération,

Délibère :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Jublains au groupement porté par Mayenne Communauté.

Article 2 :

Le conseil municipal approuve l'ensemble des dispositions de la convention de groupement.

Article 3 :

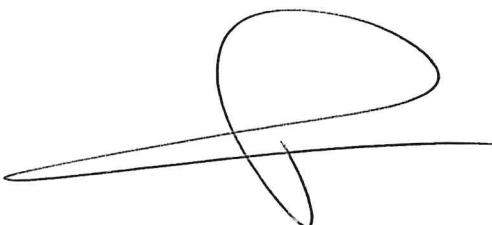
Le conseil municipal autorise le président de Mayenne Communauté, Jean-Pierre Le Scornet, en tant que Mandataire, à signer tout document, courrier ou avenant relatif à cette adhésion, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec les éco-organisme.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-52 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et leur de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026 – 2030 si les partenaires le souhaitent.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMC, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2025 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2026, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles et il peut s'agir :

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

Et/ou

- Du développement d'un ALSH extrascolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement ou une création d'un ALSH extrascolaire.

Et/ou

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité

Et/ou

- De la création d'un Espace de Vie Sociale ou d'un Centre Social.

Ces actions seront identifiées et listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2026-2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'autoriser le renouvellement de la convention globale territoriale pour la période 2026-2023 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.*

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

*Le Maire,
Alain RONDEAU*

Secrétaire de séance
Pierrick TRANCHEVENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-53 : PACTE FINANCIER ET SOLIDAIRE (2021-2026) – FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » ATTRIBUE A LA COMMUNE DE JUBLAINS PAR MAYENNE COMMUNAUTE

Vu l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Vu le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

Vu l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant les travaux effectués par la Commune pour la création d'un pumptrack, il est proposé aux membres de solliciter auprès de Mayenne Communauté le fonds de concours « classique » d'un montant de 14 884,55 €,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter un fonds de concours de 14 884,55 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux cités ci-dessus, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 13 Novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
05 Novembre 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Cédric Chardron

Date d'affichage :
20 Novembre 2025

Absents : Samuel Bruneau, Sandra Broussin, Antonin Leprince, Astrid Fraudin, Ophélie Breton

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

Sandra Broussin donne pouvoir à Alain Rondeau

2025-54 : CHANGEMENT DES HORAIRES D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE DE JUBLAINS

Pour le rythme des élèves de petite et moyenne section, les institutrices souhaitent que les élèves terminent à 12h00 pour reprendre à 13h30. Les élèves de grande section, CP et CE1 terminent à 12h15 pour reprendre à 13h45.

Les élèves de petite et moyenne section arrivent donc plus tôt à la cantine que les élèves de grande section, CP et CE1, cela posait un problème d'hygiène pour l'organisation de la distribution des repas à table.

Le conseil d'école s'est réuni le 04 Novembre dernier. Le conseil d'école a validé que l'ensemble des élèves terminent à 12h00 pour reprendre à 13h30.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce changement d'horaires.

Fait et délibéré le 13 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU